

Valeur de la désignation d'un métier au Sceau rouge

Lorsqu'un métier est désigné comme métier Sceau rouge, les candidats qui satisfont à toutes les exigences d'admissibilité de leur province ou territoire peuvent demander à passer l'examen interprovincial Sceau rouge. S'ils réussissent, ils reçoivent le certificat de compétence de cette province ou de ce territoire avec la mention Sceau rouge apposée.

Les avantages particuliers comprennent :

- Le Programme du Sceau rouge est la norme d'excellence au Canada pour les métiers spécialisés. Obtenir la mention Sceau rouge est une reconnaissance de la compétence et de la qualité du travail d'un compagnon, et cela facilite la reconnaissance de sa certification

partout au Canada. Le Sceau rouge est un gage de qualité et de confiance pour les employeurs et les consommateurs.

- Le Sceau rouge est une preuve que le compagnon est qualifié pour faire son travail. Il offre une sécurité aux employeurs et aux consommateurs que le travailleur spécialisé est compétent et qu'il connaît bien son métier.
- Le Sceau rouge est largement reconnu et respecté dans les métiers spécialisés partout au Canada et à l'échelle mondiale.
- Une mention Sceau rouge est un avantage en matière d'emploi qui ouvre des portes vers des possibilités d'emploi, des salaires plus élevés et de l'avancement professionnel.

Responsabilité pour la désignation d'un métier en tant que métier du Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge et la désignation d'un métier du Sceau rouge sont la responsabilité du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA). Le CCDA est une organisation comprenant :

- Un responsable de chaque province et de chaque territoire qui est en charge de gérer et de diriger les programmes d'apprentissage au sein de leur administration;

- Deux représentants du gouvernement fédéral du ministère d'Emploi et Développement social Canada.

Les provinces et territoires membres du Conseil ont accepté de travailler ensemble pour faciliter le développement d'une main-d'œuvre certifiée, compétente et mobile dans les métiers spécialisés au Canada. Les membres du CCDA répondent à l'autorité provinciale ou territoriale qu'ils représentent.

Organisation d'une demande pour une désignation Sceau rouge

Les éléments suivants représentent les critères ainsi que l'information à l'appui exigée par les autorités en matière d'apprentissage pour entreprendre et évaluer la désignation d'un métier au Sceau rouge :

1. Le métier est désigné pour l'apprentissage et la certification par une autorité en matière d'apprentissage dans au moins cinq provinces ou territoires;
2. La demande de désignation est soutenue par l'industrie;
3. La demande de désignation devrait comprendre des preuves des éléments suivants :
 - a. Une demande interprovinciale au sein de l'industrie pour la mention Sceau rouge;
 - b. Le degré de similitude du cadre du métier (tâches effectuées) parmi les provinces et les territoires. *Note : Le cadre proposé par l'administration présentant la demande doit définir le cadre de pratique du métier et il doit y avoir une entente générale parmi les provinces ou territoires appuyant la demande pour ce cadre de pratique.*

- c. La mesure selon laquelle l'industrie (employeurs et employés) des provinces ou territoires membres est prête à soutenir, mettre à jour et promouvoir la mention du Sceau rouge, si le métier est désigné.
- d. Suffisamment d'activité au sein du métier parmi les provinces ou territoires où il est désigné pour l'apprentissage. Les preuves de cette activité supporteront le développement et la mise à jour des normes et des examens du Sceau rouge. *Note : Le CCDA surveille le nombre d'apprentis inscrits et passant l'examen du Sceau rouge pour chaque métier. Les preuves de l'activité actuelle et prévue devraient comprendre :*
 - i. Le nombre d'apprentis actuellement inscrits (au moins 500)
 - ii. Le nombre actuel de candidats à l'examen (au moins 300)
 - iii. Le nombre prévu de candidats qui demanderont à passer l'examen du Sceau rouge



De l'aide pour l'organisation d'une demande de désignation peut être offerte par le Comité des relations avec les intervenants du CCDA.

ORGANIGRAMME POUR LA DÉSIGNATION SCEAU ROUGE

L'industrie (employeurs et employés) détermine le soutien interprovincial pour la désignation Sceau rouge.

- L'industrie approche les autorités provinciales et territoriales (P/T) en matière d'apprentissage pour parrainer la demande auprès du CCDA (autorité principale).
- L'autorité principale détermine que le nombre minimal d'administrations requises possède le métier désigné pour l'apprentissage.
- Si c'est le cas, on demande aux autorités provinciales et territoriales en matière d'apprentissage de consulter auprès de leurs représentants de l'industrie respectifs.
- L'autorité principale permet aussi de veiller à ce qu'il y ait des consultations avec des intervenants inter provinciaux.

L'industrie (employeurs et employés) présente une rétroaction par l'entremise des autorités P/T en matière d'apprentissage.

Les intervenants inter provinciaux de l'industrie présentent des commentaires au Comité des relations avec les intervenants.

L'autorité principale évalue les données en fonction des critères de désignation.

L'autorité principale demande la désignation au CCDA.

Le CCDA évalue la demande et rend une décision en fonction des critères de désignation.

Le métier est désigné Sceau rouge.

Les normes et l'examen du Sceau rouge sont développés en collaboration avec l'industrie.



Questions et réponses

Q : Quel est le rôle du CCDA dans la désignation des métiers du Sceau rouge?

R : Le CCDA évalue les demandes de désignations présentées par ses membres. Lorsqu'une demande est reçue, le CCDA effectue une enquête auprès de l'industrie dans toutes les provinces et territoires afin d'éclairer la demande et d'avoir un fondement pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Toutes les décisions du CCDA se fondent sur des consensus.

Q : Comment l'industrie peut-elle communiquer avec le CCDA pour en apprendre davantage sur la désignation Sceau rouge ?

R : Le CCDA peut donner de l'information et du soutien aux groupes demandant une désignation Sceau rouge. Le Comité des relations avec les intervenants du CCDA est responsable des liaisons et des communications avec l'industrie. Les organisations peuvent communiquer avec le Comité des relations avec les intervenants par l'entremise du Secrétariat du CCDA à l'adresse suivante : CCDAsecretariat@gov.ab.ca

Q : Qu'est-ce qu'une autorité principale?

R : L'autorité principale gère les demandes de l'industrie pour la désignation et les présente devant le CCDA. Il est de la responsabilité de l'autorité principale de revoir les demandes en fonction des critères de désignation et de communiquer la demande à toutes les provinces et territoires afin qu'ils puissent consulter leur comité consultatif sur les métiers respectifs et leurs représentants de métier. L'autorité principale travaille également en collaboration avec les intervenants interprovinciaux comme les associations et les organismes de réglementation interprovinciaux par le biais du Comité des relations avec les intervenants du CCDA. L'autorité principale compile toute l'information recueillie pour la demande de désignation au CCDA.

Q : Si un métier avec un nom différent existe, mais qu'il y a des tâches communes dans un certain nombre de provinces et territoires, ce métier peut-il recevoir la désignation Sceau rouge?

R : Oui, il y a certains métiers du Sceau rouge dont les noms varient selon les provinces et territoires.

Q : Les métiers qui sont désignés à l'échelle provinciale ou territoriale doivent-ils être syndiqués?

R : Non, la désignation provinciale ou territoriale et la désignation du Sceau rouge sont offertes aux métiers et aux professions peu importe si leur main-d'œuvre est syndiquée, non-syndiqué ou les deux.

Liste de vérification pour la désignation Sceau rouge

Activité	Réalisation
Identification d'un membre du CCDA qui parrainera la demande de désignation (autorité principale).	
Relation de travail mise en place avec chaque autorité en matière d'apprentissage provinciale et territoriale où le métier est désigné pour l'apprentissage ou fait partie du processus pour obtenir la désignation.	
Confirmation que le métier est désigné pour l'apprentissage dans un minimum de cinq provinces ou territoires.	
Confirmation du cadre commun des tâches dans les provinces et les territoires.	
Processus visant à vérifier le soutien de l'industrie (employeurs et employés) mis en place et renseignements pertinents recueillis.	
Preuve de la demande (annuelle) :	
i. Nombre d'apprentis inscrits (au moins 500 parmi les provinces et territoires où le métier est désigné pour l'apprentissage)	
ii. Nombre actuel de candidats à l'examen (au moins 300 parmi les provinces et territoires où le métier est désigné pour l'apprentissage)	
iii. Nombre prévu de candidats à l'examen du Sceau rouge	

